

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 /10/2023

Le quatre octobre de l'an deux mil vingt-trois, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Mme BERTIN Isabelle, M. DUBOIS Etienne, Mme BOULIOL M. Ange, M. FLORENTIN Sébastien Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique, M. LAGNEAU Antony, M. DUBOIS Jean-Paul.

Absents :

- M. CANTELE Bruno donne pouvoir à Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine
- Mme REVERAULT Caroline donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- Mme HERNANDEZ SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. BRANDY Sylvain donne pouvoir à M. LAGNEAU Antony
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à M. FLORENTIN Sébastien

A été désigné secrétaire de séance : M. DUBOIS Jean-Paul

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : oui

A la demande de M. DUBOIS Etienne, 1^{er} adjoint au maire, les cinq points de l'ordre du jour du conseil municipal seront votés à bulletin secret.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibération n°	Objet
2023-10-001	Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18

2023-10-002	Approbation convention de mise à disposition des biens pour accueil de loisirs de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
2023-10-003	Approbation convention de délégation des missions entre le centre de gestion et la commune, liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances.
2023-10-004	Décisions modificatives
2023-10-005	Nomination secrétaire de mairie

2023-10-001 Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public suite aux travaux d'aménagement de la Route de Moulins Sur Yèvre.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Route de Moulins Sur Yèvre	Rénovation EP	4 569.00 €	2 284.50 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2023-10-001 est adoptée à l'unanimité

**2023-10-002 Approbation convention mise à disposition des biens – Accueil de loisirs
Communauté de Communes Terres du Haut Berry**

Madame le maire propose aux conseillers municipaux d'approuver, comme l'an dernier, la convention de mise à dispositions des biens pour le centre de loisirs avec la Communauté de Communes Terres du haut Berry.

Cette convention prend effet le 6 septembre 2023 jusqu'au 3 juillet 2024 inclus. Le centre de loisirs a lieu tous les mercredis, hors période scolaire dans les locaux de la salle des fêtes, espace Henri MITTERRAND et une partie de l'école maternelle. Une indemnisation est prévue pour la commune de 0.20 € par jour et par enfant inscrit pour la rentrée 2023-2024 pour les produits consommables d'entretien. Suivant la convention, la gestion des déchets sera également indemnisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée ci-dessus, de mise à disposition des biens pour le centre de loisirs de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024 inclus.
- Autorise le maire à signer la convention.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2023-10-002 est adoptée à l'unanimité

2023-10-003 Approbation convention de gestion contrat assurance personnel

Madame le maire présente aux conseillers municipaux la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP ASSURANCES.

La commune confie au Centre de gestion du Cher, la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits auprès de CNP Assurances :

- Conseil des collectivités sur les garanties souscrites
- Contrôle et validation des bases d'assurances
- Gestion des demandes de prestations
- Saisie et liquidation des dossiers de prestations envoyés par les collectivités

- Orientation vers les services d'assistance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances
- Autorise le maire à signer la convention,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2023-10-003 est adoptée à l'unanimité

2023-10-004 Décisions modificatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits budgétaires pour la récupération des avances en fin de marché, sur le budget 2023 :

Imputation	OUVERT
D I 041 2315 OPFI (ordre)	22 963.56
R I 041 238 OPFI (ordre)	22 963.56

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	22 963.56	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	22 963.56	
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red		

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 15 Contre : / La délibération 2023-10-004 est adoptée à l'unanimité

2023-10-005 Nomination agent aux fonctions de secrétaire de mairie

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme LE ROUX Anne, secrétaire de mairie, a été admise à la retraite le 30 juin 2023.

Mme le maire propose de nommer Mme CANTELE Christelle, dont le grade est Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, qui remplit les conditions, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Mme CANTELE Christelle, aux fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants à dater du 11 Octobre 2023.

Qualité des échanges :

M. FLORENTIN Sébastien demande si cette fonction demande un diplôme particulier et ne pose pas de problème d'incompatibilité avec M. CANTELE Bruno. Mme le maire répond qu'aucun diplôme particulier n'est requis et qu'aucune incompatibilité ne s'oppose à cette nomination.

Pour	Abstention	Sens du vote
9	6	Pour : 9 Abstention : 6 La délibération 2023-10-005 est adoptée

La séance est levée à 19h30

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE 	Signature secrétaire de séance Monsieur DUBOIS Jean-Paul 
---	---

Approuvé le 13 Novembre 2023.